



Réf dossier : 7451
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2021_0586

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 2 - Pôle de Proximité Plateaux-Robec (M2-PPPR) : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée (modification n° 1) approuvée par délibération du Conseil métropolitain le 5 juillet 2021.

Une deuxième série d'évolutions du PLU a été actée et formalisée par arrêté en date du 20 avril 2021. Elle consiste en la réalisation de 5 procédures de modification menées en parallèle à l'échelle des cinq pôles de proximité, découpage territorial et administratif interne à la Métropole au service de la proximité avec les communes. Son contenu relève du champ de la modification (de droit commun).

En effet, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Objet de la modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU métropolitain :

La modification n° 2 du PLU réalisée à l'échelle du Pôle de Proximité Plateaux-Robec a notamment pour objet :

- de créer, de modifier ou de supprimer des emplacements réservés
- de faire évoluer le recensement du patrimoine bâti (ajout, rectification des fiches patrimoine)
- d'identifier des arbres remarquables
- de préserver des sites répondant aux critères de la trame « parc / cœur d'îlot / coulée verte »
- d'ajouter ou de modifier des dérogations de hauteurs
- d'ajouter un linéaire commercial à protéger
- de modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- de procéder à des changements de zone au sein de la zone urbaine
- de procéder à des changements de zone au sein de la zone naturelle
- de procéder à des changements de zone depuis la zone urbaine vers la zone naturelle
- d'ajouter des sous-secteurs de mixité sociale
- de corriger des erreurs matérielles sur le règlement graphique (sigle de zone, figuré ponctuel d'un arbre remarquable).

Ces modifications concernent les communes suivantes du Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPPR) : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Le Mesnil-Esnard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Ymare.

Ces modifications affectent les pièces suivantes du dossier de PLU : le Rapport de Présentation, les OAP et les Règlements écrit et graphique. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Déroulement de la procédure

En date du 10 février 2021, le projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas. Par décision n° MRAe 2021-3948 en date du 9 avril 2021 et après examen, le projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU métropolitain n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté n° DUH 21.168 en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de cinq procédures de modification du PLU menées sur chacun des pôles de proximité.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Christian BAÏSSE en tant que commissaire enquêteur, par décision n° E21000022/76 en date du 20 avril 2021.

Par arrêté n° PPPR 21.225 en date du 6 mai 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU relative au Pôle de Proximité Plateaux-Robec.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU a été notifié, le 10 mai 2021 aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux quinze communes du Pôle de Proximité Plateaux-Robec concernées par le projet de modification : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Le Mesnil-Esnard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Ymare.

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique a été inséré dans le journal *Paris Normandie* les

17 mai et 8 juin 2021 ainsi que dans le journal *Liberté Dimanche* les 16 mai et 6 juin 2021.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site « jeparticipe » : dédié à la concertation métropolitaine. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les communes concernées par l'enquête publique du territoire du Pôle de Proximité Plateaux-Robec.

Conformément aux articles L 153-40 du Code de l'Urbanisme et R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier a été soumis à enquête publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les trois communes désignées comme « lieux d'enquête » sur le territoire du Pôle de Proximité Plateaux-Robec : Bois-Guillaume, Boos et Saint-Léger-du-Bourg-Denis, ainsi qu'au siège de la Métropole (dossier complet). Un dossier communal partiel était disponible en version papier dans les douze autres communes concernées par le projet de modification et désignées « sites d'information ». Le dossier était également consultable en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Métropole dédié au PLU, et depuis le registre numérique, accessible sur le site internet « jeparticipe ».

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les trois communes désignées « lieux d'enquête » et au siège de la Métropole. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur au siège de la Métropole, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet « jeparticipe » de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique présent dans les « lieux d'enquête » dans trois communes et au siège de la Métropole était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, ainsi que les personnes consultées spécifiquement dans le cadre de la création de la ZAC ;
- La notice de présentation du projet de modification ;
- Les pièces du PLU modifiées.

Le dossier communal partiel présent dans les « lieux d'information » sur les douze communes concernées par la procédure de modification comprenait la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés ainsi que les pièces modifiées concernant la commune.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences : le mardi 1^{er} juin 2021 en Mairie de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le mercredi 16 juin 2021 en Mairie de Bois-Guillaume, le mardi 22 juin 2021 en Mairie de Boos et le jeudi 1^{er} juillet 2021 en Mairie de Bois-Guillaume.

Suite à la notification du projet de modification n° 2 - PPPR 2021 aux Personnes Publiques Associées, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime a exprimé un avis favorable et sans remarque particulière sur le projet dans son courrier en date du 17 juin 2021.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans son courrier en date du 1^{er} juin 2021.

La Chambre d'Agriculture a également émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans son courrier en date du 27 mai 2021 complété par un second courrier en date du 28 juin 2021.

Ces avis, ainsi que la manière dont la Métropole envisage de les prendre en compte dans le projet de modification soumis à approbation, sont présentés dans le rapport du commissaire enquêteur. Les autres Personnes Publiques Associées notifiées n'ont pas émis d'avis.

Suites apportées à l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis favorable assorti de deux recommandations en date du 30 juillet 2021.

Les recommandations du commissaire enquêteur portent, d'une part, sur la protection de la maison Diocésaine sur la commune de Bonsecours et d'autre part, sur le reclassement en zone NO des parcelles classées en NL sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier. Les éléments de justification en réponse à ces deux recommandations figurent dans la notice de la modification (annexe n° 3) de la présente délibération.

Deux observations sont prises en compte pour l'approbation de la modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU métropolitain, il s'agit de :

- La demande d'ajout d'une protection d'un arbre remarquable, situé entre les parcelles cadastrées section AB n° 11 et n° 13, sur la commune de Saint-Aubin-Celloville. Le règlement graphique - Planche n° 1 : délimitation des zones -Plan n° 58, est modifié en conséquence.
- La modification de l'article 3.3 de la zone A du règlement écrit du PLU concernant l'implantation des exploitations agricoles et forestières.

Les pièces modifiées du PLU (annexe 1), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (annexe 2) ainsi que la notice de présentation et l'exposé des motifs des changements apportés (annexe 3) sont annexés à la présente délibération. Les évolutions apportées suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44, R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 9 avril 2021 concluant que le projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2021-3948),

Vu l'arrêté n° DUH 21.168 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 avril 2021 prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU,

Vu l'arrêté n° PPPR 21.225 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 6 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique du dossier publié dans les journaux *le Paris Normandie* et *le Liberté Dimanche* les 16 et 17 mai 2021 et les 6 et 8 juin 2021 ainsi que sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et le site « *jeparticipe* » le 17 mai 2021,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies concernées par la procédure de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU, le 17 mai 2021 au plus tard et ce sur toute la période de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et le rapport du commissaire enquêteur exposant la manière dont ils ont été pris en compte (annexe 2),

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021 et le rapport du commissaire enquêteur annexé qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe 2),

Vu le rapport d'enquête, les conclusions assorties de deux recommandations et l'avis favorable du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération (annexe 2),

Vu le dossier de modification du PLU ajusté pour prendre en compte les observations précisées

ci-après et annexées à la présente délibération (annexe 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,
- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,
- que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- qu'il ressort du rapport du commissaire enquêteur qu'une observation formulée par le public et concernant l'ajout d'une protection d'un arbre remarquable, situé entre les parcelles cadastrées section AB n° 11 et n° 13, sur la commune de Saint-Aubin-Celloville, peut être prise en compte,
- que le commissaire enquêteur a formulé, dans ses conclusions motivées et avis, deux recommandations auxquelles il convient d'apporter des précisions, reportées dans la notice de présentation la modification,
- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 20h47.

Décide à la majorité absolue (Abstention : 13 voix) :

- d'approuver la modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve la modification du PLU est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans toutes les mairies des communes concernées par la procédure. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU modifié sera rendu exécutoire à compter de la réalisation des formalités de publicité conformément réalisées, sachant que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de modification n° 2 - PPPR 2021 du PLU approuvé est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur son site internet.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021 À 18H00

Sur convocation du 3 décembre 2021

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay) jusqu'à 21h25, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BREUGNOT (Gouy), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 22h02, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houllme) jusqu'à 22h03, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 22h21, M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h02, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 22h06, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) à partir de 19h50, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. NAIZET (Rouen), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h35, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 21h46, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à M. CHAUVIN, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MARTOT, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. CAILLOT à partir de 21h25, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. MERABET, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à M. BARON, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à Mme RENOU, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme MABILLE, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme Marine CARON, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY jusqu'à 22h06, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 22h02, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. JAOUEN jusqu'à 22h02, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. GUILBERT, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. DEBREY à partir de 22h02, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houleme) pouvoir à Mme CERCEL à partir de 22h03, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. ANQUETIN à partir de 22h02, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à M. NAIZET à partir de 22h06, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à M. PONTY, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. Julien DELALANDRE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, Mme MANSOURI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à Mme GROULT, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. Jean DELALANDRE, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY jusqu'à 19h50, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. MOYSE, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. MOREAU, M. NOUALI (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON jusqu'à 22h21, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme SOMMELLA, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à M. LABBE, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI à partir de 21h46, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY jusqu'à 22h06, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEX, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. DEMAZURE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE.

Etaient absents :

Mme BONA (Ymare), Mme HARAUX (Montmain), Mme MAMERI (Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon)

M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 22h06
Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) à partir de 22h02
M. DUCHESNE (Orival) à partir 22h02
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 22h21
M. PELTIER (Isneauville) à partir de 22h21
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 22h35
Mme TOCQUEVILLE (Maromme) à partir de 22h06